

Commune de CHAMBRY

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2016**

DATE DE CONVOCATION : 18 février 2016

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 11 VOTANTS : 12

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT QUATRE FÉVRIER à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Etaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, M. BEAURAIN Raymond, Mme CLEMENT Christelle, Mme DE DOBLELEER Géraldine, M. FRAILLON Alexandre, M. HÖLL Sylvain, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LONGATTE Annie, M. SAINT-DIZIER Jean-François, Mme VOLLEREAUX Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Etait représentée** : Mme BEAUFREMEZ Annie, pouvoir à Mme LEFEBVRE Sylviane

Absents et excusés : Mme BEAUFREMEZ Annie, Mme DHENIN Isabelle, M. Claude HEMMERY et M. PERCY James,

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 15 décembre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 – Travaux école maternelle – demande de subvention DETR
- 2 - Rue Nelson Mandela – acquisition parcelles de l'OPH voirie, sente réseaux
- 3 - Convention travaux RD51 et 541 – Département Aisne
- 4 - Cession immeuble – 1 Rue St Just
- 5 - Projet éducatif territorial - avenant N°2
- 6 - Questions diverses

oOo

1 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**Demande subvention –Réhabilitation et extension école maternelle et création d'un préau****Exposé :**

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, une subvention pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle et la création d'un préau.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par ONZE VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION,

1 - D'approuver le projet pour un montant de

TOTAL HT	438 830,00 €
TVA	87 766,00 €
TTC	526 596,00 €

2- d'Approuver le plan de financement suivant :

Financiers	Dépense subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de la subvention
Etat - DETR	438 830,00	30	131 649,00
Département - CDDL	425 500,00	20	85 100,00
Total des aides publiques			216 749,00
Montant HT à la charge du maître d'ouvrage			222 081,00
Total général (coût de l'opération HT)			438 830,00

3- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle et la création d'un préau au taux de 30%.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2 – Acquisition voirie sente réseaux divers espaces verts -rue Nelson Mandela
- Parcelles ZL 153, 170,171, 173**
Exposé :

Le maire expose que le lotissement Nelson Mandela, réalisé par l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne est achevé.

Conformément à l'engagement initial entre l'office public et la commune, il conviendrait de procéder à l'acquisition de parcelles sur lesquelles est implanté l'ensemble des voiries, réseaux divers et espaces verts du lotissement.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 20 novembre 2015 de la valeur vénale des parcelles ZL 153, 170, 171 et 173 d'une superficie totale de 44a 64ca à 0,15 € du m² qui précise que s'agissant d'un transfert de charges vers l'acquéreur, la cession peut être effectuée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, PAR DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION

- 1 – d'acquérir les parcelles cadastrées ZL 153, 170, 171 et 173 d'une superficie totale de 44a 64ca appartenant à l'office public de l'habitat de l'Aisne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (inscrite sous le numéro SIREN 423 119 395 RCS de SAINT QUENTIN) dont le siège social est à Laon 02, 1 place Jacques de Troyes, représenté
- 2 – Précise que la présente acquisition est fixée à l'euro symbolique
- 3 – Autorise Madame la première adjointe à signer l'acte passé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire et tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Convention avec le Département de l'Aisne relative à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale de l'aménagement des RD 51, RD541

Exposé :

Le Maire expose qu'il convient de signer avec le Département de l'Aisne une convention relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, de l'aménagement des RD 51 et RD541 en agglomération de la commune.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, par DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION :

- 1) d'approuver la convention relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, de l'aménagement des 51, RD 541 jointe en annexe
- 2) d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29.16/06
D



DIRECTION DE LA VOIRIE
DEPARTEMENTALE

Unité Départementale de LAON/VERVINS

CONVENTION relative à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, de l'aménagement des RD 51 (PR 1+390) et RD 541 (du PR 7+875 au PR 9+565) en agglomération

≠ Commune de CHAMBRY

ENTRE

≠ Le **DEPARTEMENT DE L'AISNE**, représenté par M. Michel NORMAND, Directeur Adjoint de la Voirie Départementale, agissant en application de l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil départemental en date du 30 octobre 2015,

Dénommé ci-après par "le Département",

D'une part,

ET

≠ La Commune de **CHAMBRY**, représentée par M. Olivier JOSSEAUX, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Dénommée ci-après par "la Commune",

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et administratives auxquelles a été subordonnée la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, des aménagements divers de la traverse sur les RD 51 (PR 1+390) et RD 541 (du PR 7+875 au PR 9+565) en agglomération de la Commune de CHAMBRY.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

2.1 - Lieux : Route départementale n° RD 51 (rue Jean Jaurès).

2.2 - Caractéristiques :

Les travaux consistaient à surélever le quai bus pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, poser des bandes de guidage et des dalles podotactiles pour malvoyant sur le quai bus, installer des dalles podotactiles pour signaler les passages pour piétons, surbaisser les accès des passages pour piétons, réaliser des cheminements piétons dans le prolongement du quai bus, réaliser le marquage au sol de l'arrêt du bus, des passages pour piétons et installer des panneaux signalétiques.

Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale :

L'ensemble des aménagements situés sur le Domaine Public Départemental, à l'exclusion de la chaussée, ont relevé de la Maîtrise d'Ouvrage communale et ont compris notamment :

- Prestations intellectuelles liées à ces aménagements
- Traitement des surfaces (trottoirs, stationnement y compris marquage etc....) ;
- Aménagements de sécurité à l'initiative de la commune : chicanes, îlots centraux et modérateurs de vitesse, plateaux traversants, bandes et pistes cyclables etc....;
- Pose de signalisation : police du Maire

2.3 - Les pièces annexées à la Convention sont les suivantes :

Annexe 1 : Plan de situation

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation des aménagements communaux a été subordonnée à l'approbation technique préalable du Département et reste sous l'entière responsabilité de la Commune et des Entreprises mandatées par elle, qui devaient notamment mettre en place la signalisation de chantier et de déviation conformément à la réglementation et sont responsables de tout dommage causé aux tiers par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le Département et ses Entreprises mandataires ont assuré la prise en charge de la signalisation et des responsabilités qui en découlaient pour la réalisation des travaux sur chaussée prévus à la présente convention.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION

En application des principes retenus par le Règlement de Voirie Départementale adopté le 23 juin 2003, le Département aura en charge exclusivement l'entretien de la chaussée.

La Commune aura en charge l'entretien et le renouvellement des aménagements visés à l'article 2, et plus généralement l'entretien :

1. des dépendances de la route (accotements qu'ils soient enherbés ou stabilisés ou revêtus, fossés qu'ils soient enherbés ou étanches, talus) ;
2. des ouvrages qu'elle a été autorisée à installer sur ou sous les dépendances de la voie (trottoirs, bordures et caniveaux, réseaux divers lui appartenant (sous réserve des affermage et des concessions qu'elle a consentis, du mobilier urbain, des plantations et des panneaux de signalisation de police ...) ;

3. La Commune devra solliciter l'accord préalable du Département avant la réalisation de tout projet de modification de ces aménagements. En cas de suppression définitive des aménagements précités, la Commune devra reprendre les éléments détachables ou non qu'elle aurait incorporés au Domaine Public Routier Départemental, à charge pour elle de remettre les lieux occupés en l'état.

En cas d'exécution par le Département de travaux nécessitant la modification ou la suppression, temporaire ou définitive, des aménagements précités, la Commune ne sera pas fondée à réclamer des indemnités.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée permanente en ce qui concerne l'entretien par la Commune des aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental qui lui incombent en vertu de l'article 4. Elle prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux.

Toutes les stipulations qu'elle contient ont été arrêtées, acceptées et signées par les contractants qui déclarent en avoir fait lecture.

Les frais d'enregistrement seraient à la charge de celle des deux parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS ET LITIGES

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties.

Les litiges susceptibles de résulter des dispositions de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : FORMULE EXECUTOIRE

Le Directeur de la Voirie Départementale, la Responsable de l'Unité Départementale de LAON/VERVINS et le Maire de la Commune de **CHAMBRY** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente convention dont un exemplaire sera adressé à la Commune.

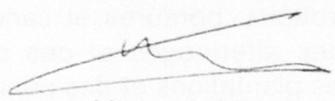
Fait à CHAMBRY,
Le

Le Maire

Olivier JOSSEAU

Fait à LAON,
Le 20 JAN. 2015

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale,



Michel NORMAND

4 – CESSION IMMEUBLE - 1 Rue Saint Just AB 409 à Chambry

Exposé :

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la cession de l'immeuble sis 1 rue Saint Just à Chambry, cadastré AB 409, comprenant une maison d'habitation d'une superficie de 80 m2 sur un terrain de 387 m2. Ce Logement est actuellement occupé par un locataire.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que l'immeuble sis 1 rue Saint Just, cadastré AB 409 (division de AB 35) appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la valeur vénale du bien situé 1 rue Saint Just, cadastré AB 409 a été établie par le service des Domaines par courrier en date du 21 décembre 2015 à hauteur de 93 000 euros si le bien est vendu aux actuels locataires ou vide d'occupants et 80 000 euros si le bien est vendu à un tiers qui laisserait les locataires habiter dans la maison,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réhabilitation de l'école primaire et la création de salles d'activités périscolaires ;

Considérant dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION

- 1 - décide la cession de l'immeuble sis 1 rue Saint Just à Chambry cadastré AB 409.
- 2 - indique la désignation de l'immeuble à vendre : pavillon de plain pied avec garage, surface de 80 m2 comprenant entrée, cuisine, salon-salle à manger, WC, salle de bains, 3 chambres, 1 débarras, contenance cadastrale 387 m2.
- 3 – Fixe le prix, hors frais de notaire, à hauteur de :
 - 93 000 euros si le bien est vendu aux actuels locataires ou vide d'occupants
 - 80 000 euros si le bien est vendu à un tiers qui laisserait les locataires habiter dans la maison
- 4 – dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.
- 5 - autorise le Maire à signer l'acte notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL – Avenant N°2

Rapporteur : Mme LEFEBVRE Sylviane, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Exposé

Mme LEFEBVRE Sylviane expose que l'heure de sortie des activités périscolaires des élèves maternels initialement prévue à 17h00 a été avancée à 16h50 les jeudis afin d'assurer la sécurité des élèves sur les dix dernières minutes pendant lesquelles un animateur doit être dégagé pour assurer le transfert vers la garderie des élèves scolarisés à Aulnois de retour au bus.

Elle propose au conseil municipal d'adopter un avenant au Projet Educatif Territorial visant à modifier l'heure de sortie des enfants maternels le jeudi à 16h50.

Elle propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le Projet Educatif Territorial adopté par le conseil municipal le 25 août 2014, modifié

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité de Pilotage du Projet Educatif Territorial du 22 février 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des élèves maternels à la sortie des activités le jeudi il est nécessaire de modifier l'heure de fin des activités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide PAR DOUZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION d'adopter l'avenant N°2 du Projet Educatif Territorial joint.

2016/13
P

Commune de CHAMBRY



**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
2015-2017**

COMMUNE DE CHAMBRY

Avenant N°2

A compter du 26 novembre 2015, le jeudi, l'heure de sortie des élèves maternels des activités périscolaires a lieu à 16h50.

La grille d'organisation de la semaine est modifiée selon l'annexe jointe

Avenant N° 2 Validé par le Conseil Municipal le 24 février 2016

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

EMPLOI DU TEMPS au 26 novembre 2015

Classe Maternelle

	7:35	8:40	8:50	11:50	13:20	13:30	15:45	17:00	18:00	
Lundi	1:05	0:10	0:10	1:30	0:10	1:30	1:15	1:00	1:00	garderies
	2:05	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:15	1:00	1:00	accueil enseignants
	2:20	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:00			classe enseignantes
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			déjeuner
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			APC enseignants
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			TAP
Mardi	7:35	8:40	8:50	11:50	13:20	13:30	15:45	16:45	18:00	
	1:05	0:10	0:10	1:30	0:10	1:30	1:00	1:15	1:15	
	2:05	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:00	1:15	1:15	
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
Mercredi	7:35	8:40	8:50	11:50	13:20	13:30	15:45	16:50	18:00	
	1:05	0:10	0:10	1:30	0:10	1:30	1:05	1:10	1:10	
	2:05	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:05	1:10	1:10	
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
Jeudi	7:35	8:40	8:50	11:50	13:20	13:30	15:45	16:50	18:00	
	1:05	0:10	0:10	1:30	0:10	1:30	1:05	1:10	1:10	
	2:05	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:05	1:10	1:10	
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
Vendredi	7:35	8:40	8:50	11:50	13:20	13:30	15:45	16:15	18:00	
	1:05	0:10	0:10	1:30	0:10	1:30	1:45	1:45	1:45	
	2:05	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:45	1:45	1:45	
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:05	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
Total	10:55	1:30	1:30	24:00:00	6:00	1:00	2:20			

Classe élémentaire

	7:35	8:50	9:00	12:00	13:30	13:40	15:55	17:00	18:00	
Lundi	1:15	0:10	0:10	1:00	1:30	0:10	2:15	1:05	1:00	garderies
	2:15	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:05	1:00	1:00	accueil enseignants
	2:20	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:00			classe enseignantes
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			déjeuner
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			APC enseignants
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			TAP
Mardi	7:35	8:50	9:00	12:00	13:30	13:40	15:55	16:55	18:00	
	1:15	0:10	0:10	1:00	1:30	0:10	2:15	1:05	1:05	
	2:15	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:05	1:05	1:05	
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
Mercredi	7:35	8:50	9:00	12:00	13:30	13:40	15:55	17:00	18:00	
	1:15	0:10	0:10	1:00	1:30	0:10	2:15	1:05	1:00	
	2:15	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:05	1:00	1:00	
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
Jeudi	7:35	8:50	9:00	12:00	13:30	13:40	15:55	17:00	18:00	
	1:15	0:10	0:10	1:00	1:30	0:10	2:15	1:05	1:00	
	2:15	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:05	1:00	1:00	
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
Vendredi	7:35	8:50	9:00	12:00	13:30	13:40	15:55	16:25	18:00	
	1:15	0:10	0:10	1:00	1:30	0:10	2:15	1:35	1:35	
	2:15	0:20	0:20	2:15	1:30	1:30	1:35	1:35	1:35	
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
	1:15	0:10	0:10	1:50	0:10	1:30	1:45			
Total	10:55	1:30	1:30	24:00:00	6:00	1:00	2:20			

6 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne les informations suivantes :

Vie économique :

- Projet animalerie Leclerc et crèche Zac Descartes. La CDAC a donné son accord et la demande de permis est déposée.
- Le déplacement du centre E. Leclerc sur terrain limitrophe sur territoire ville Laon. Le dépôt du dossier est prévu fin 2016.

Travaux :

- **Ecole primaire**, salles d'activités et archives

M. Ficheux, architecte, a débuté sa mission, l'avant projet sommaire est cours. Il sera suivi du dépôt de la demande de permis de construire. Une réunion des commissions scolaire et travaux aura lieu pour l'avant projet sommaire.

- **Voirie**

Les trottoirs de la rue Lénine seront faits début mars.

- **Jeux pour enfants**

La commission consultative des marchés s'est réunie le 9 février 2016 pour l'ouverture des plis. Elle se réunira le 26 février pour avis sur l'attribution du Marché. Le maire est habilité par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 à signer les marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Des crédits ayant été prévus au budget 2015, le maire pourra signer le marché.

- **Cimetière**

La commission des travaux sera réunie prochainement pour examiner la proposition de plan.

Médiathèque

Le nouvel ordinateur et l'écran pour l'atelier informatique sont installés et donnent satisfaction. Des bénévoles assurent l'ouverture au public le samedi matin tous les 15 jours, permettant ainsi l'ouverture tous les samedis matins. Les bénévoles envisagent de le faire aussi le mercredi après midi tous les 15 jours.

Site Internet

Le site internet de la commune est en cours de réalisation, il devrait être mis en ligne au cours du 2^{ème} trimestre 2016.

Cession logements communaux

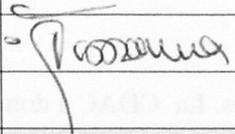
Le conseil municipal sera invité prochainement à délibérer sur les modalités de vente des logements 30 et 32 rue Jean Jaurès.

Sécurité – citoyens vigilants

Les panneaux signalétiques « citoyens vigilants » sont en cours de commande. Ils seront posés prochainement.

Le 24 mars 2016 à 18h00 au Foyer, le commissariat organisera une réunion pour les habitants du village. Une invitation sera envoyée par la mairie

ÉMARGEMENTS

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
BEAUFREMEZ Annie		LEFEBVRE Sylviane	
BEURAIN Raymond		LONGATTE Annie	
CLEMENT Christelle		PERCY James	
DE DOBLELEER Géraldine		SAINT-DIZIER Jean-François	
DHENIN Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			